



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté du 15 FEV. 2021

**Portant modification de la composition de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu les articles L. 112-1-1 et D 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-15 du code des relations du public avec l'administration relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher ;

Vu la lettre du 18 janvier 2021 du président de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim :

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 est modifié comme suit :

Les membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant ayant reçu délégation, au titre de la Chambre d'agriculture, sont :

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Arnaud BESSE, président
- suppléante : Madame Catherine HUBERT
- suppléant : Monsieur Hubert MARSEAULT

Le reste est sans changement.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux intéressés et adressé en copie aux organismes de désignation.



Fait à Blois, le 15 FEV. 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nicolas HAUPTMANN

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 17, quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS Cedex
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur -Place Beauvau – 75008 PARIS Cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr